

BAREME EN VIGUEUR à partir du 1er JUIN 2021

TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS

Hors garages et terrains

PRIX de VENTE	HONORAIRES TTC (2) EUROS *	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
De 0 à 75 999 euros	6 000 €	1 000,00	5 000,00
De 76 000 à 133 000 euros	8 000 €	1 333,34	6 666,66
Et au-delà de 133 000 euros	6 % TTC sur le prix de vente		

TRANSACTION DE GARAGES

	HONORAIRES TTC (2) EUROS *	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
FORFAIT	3 000 €	500,00	2 500,00

TRANSACTION DE TERRAINS

PRIX de VENTE	HONORAIRES TTC (2) EUROS *	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
De 0 à 149 999 euros	15 000 €	2 500,00	12 500,00
De 150 000 à 250 000 euros	20 000 €	3 333,34	16 666,66
Et au-delà de 250 000 euros	8 % TTC Sur le prix de vente		

* Honoraires à la charge des Vendeurs. Sauf accord entre les parties et cas exceptionnels tels que succession (barème en agence).

(1) TVA au taux en vigueur;
(2) variable en fonction du taux de TVA



NEGOCIATION Immobilier d'entreprise

VENTE locaux commerciaux ou professionnels, entrepôts, locaux industriels, immeubles de rapport et terrains PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC (2) à la charge du vendeur EUROS	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
En-dessous de 140 000 euros Forfait minimum de perception	8 400 €	1 400,00	7 000,00
Au-delà de 140 000 euros	5% HT soit 6 % TTC sur le prix net vendeur		

CESSION Fonds de commerce, droit au bail – Cession de parts sociales/actions : sur base de valorisation du FDC. PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES TTC (2) à la charge de l'acquéreur EUROS	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
En-dessous de 100 000 euros Forfait minimum de perception	8 400 €	1 400,00	7 000,00
De 100 000 à 500 000 euros	7% HT soit 8,4% TTC sur le prix net vendeur		
Au-delà de 500 000 euros	6% HT soit 7,2% TTC sur le prix net vendeur		

LOCATION Immobilier d'entreprise

Bail commercial et hors texte législatif – Bail dérogatoire au décret 31.09.1953 (3 ans) – Bail professionnel (6 ans)

30% du LOYER ANNUEL HT - HC + TVA20% réparti entre bailleur et preneur

Prestations non incluses dans nos honoraires:

- rédaction du contrat de bail
- rédaction de l'état des lieux

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux:

L'article L.145-40-1 (loi PINEL) crée l'obligation d'établir un état des lieux d'entrée lors de la prise de possession des locaux. La rédaction de l'état des lieux peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur OU avec frais partagés à part égale OU au frais exclusif du preneur si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un huissier de justice.

Si en sus de la location se négocie le paiement d'un droit d'entrée et/ou le rachat d'agencement, rajouter, aux honoraires calculés ci-dessus, 7% HT soit 8,40% TTC du montant négocié

GESTION LOCATIVE Immobilier d'entreprise

Limitée à la location et perception de loyer
Honoraires à la charge du propriétaire bailleur
8,34% HT soit 10% TTC des montant encaissés

(1) TVA au taux en vigueur; (2) variable en fonction du taux de TVA. 20% janv 2014.

ref06/21